

PERRINE PAUL
2 BIS BOULEVARD SAINT JEAN
32100 CONDOM

Exercice libéral de la profession d'infirmier Autorisation de remplacement n° 30147627

Vu la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création de l'Ordre des infirmiers,
Vu la partie IV du code de la santé publique,
Vu l'article R.4312-83 du même code,
La Présidente du Conseil de l'Ordre des infirmiers de CIDOI Ariège Gers Htes-Pyrénées

DECIDE :

Article 1er :

Mme PAUL PERRINE né(e) le 27/03/2001, infirmier(e), titulaire du Diplôme d'Etat français d'Infirmier délivré le 08/07/2022 à Toulouse, inscrit(e) au tableau du conseil de l'ordre des infirmiers sous le numéro 3209115, domicilié(e) à 2 BIS BOULEVARD SAINT JEAN, 32100 CONDOM

Est autorisé(e) à effectuer des remplacements d'infirmiers ou d'infirmières indisponibles, pendant la période fixée par la présente autorisation.

Article 2 :

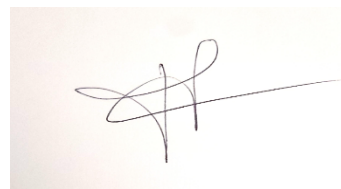
Cette autorisation, personnelle et non cessible, est valable douze mois à compter du 07/05/2025 dans toute la France.

La Présidente du Conseil interdépartemental
de l'Ordre des Infirmiers

Fait à Toulouse, le 17/03/2025.

Pascale Castets

Fait pour faire valoir ce que de droit.



Important :

La présente autorisation atteste que l'infirmier(e) remplit les conditions d'exercice de la profession. L'intéressé(e) doit s'assurer auprès de la CPAM/CGSS qu'il ou elle satisfait les critères lui permettant de dispenser des soins aux assurés dans le cadre conventionnel. L'infirmier(e) remplacé(e) doit signaler le remplacement à la CPAM/CGSS. Conformément aux articles L.4113-9 et R.4312-83 du code de la santé publique, la signature d'un contrat de remplacement est obligatoire et un exemplaire du contrat doit être communiqué au conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers dans un délai maximal d'un mois à compter de sa signature.